



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 novembre 2012 à 20 H Relevés des délibérations

### Nombre de membres Présents ou représentés :

#### **56 Présents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY, M. BONJOUR – BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN, M. CHAUDOT – BOULT : M. GUIGUEN -BUSSIÈRES : M. JOBARD – BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET – CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT – CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES – CIREY : M NOEL JJ – CROMARY : M. KERGOAT, M. KERLOUEGAN– ETUZ : M. VALEUR, M. GACEK, M. BESSARD – FONDREMAND : M. DENOYER JL – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE – HYET : M. OUDIN, M. CUISANCE – LA MALACHERE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET – LE CORDONNET : M. MOREAU, MME PONCET – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER– NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY : M. CARQUIGNY – PENNESIÈRES : M. BRIOTTET, MME LEROY– PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND – RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT, M. VAN-HOORNE -RIOZ: M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI – RUHANS : M. GIRARD, M MATAILLET – SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. BILLEREY – TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. MAILLOT – VANDELANS ;, M. CLOUTOT – VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN – VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. DAGOT.

#### **4 membres ayant donné pouvoir :**

M. DENOYER L à M. COSTILLE - M. DEMOLY à M. CATTENOZ - MME QUELET à M. GASTINE - M. WALLIANG à MME LELABOUSSE.

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33**

#### **13 membres excusés ou absents :**

MME VALOT, MME MARECHAL, M. DORNIER, MME BERNARDIN, M BEAUPRETRE, M. HANRIOT J-Charles, M. BALLANDIER, M. DUFFAIT, M. RAMSEYER, M. VIEILLE, M. MAURAND, M. KRAHENBUHL, MME GAY.

### Ordre du jour :

Décisions Budgétaires Modificatives (*voir document en annexe*)

Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor

OM : tarifs 2013 de la redevance incitative

OM : remboursement de l'emprunt « bâtiment Ordures Ménagères »

OM : modifications du règlement de collecte

ZA Ouest : présentation du rapport de la phase 1

Projet d'aménagement commercial et de service au centre d'Etuz

Demandes de subventions au titre de la DETR

Signature de baux de location dans le nouvel Hôtel d'Entreprises

Délibération fixant les ratios d'avancement de grade pour les catégories A et B

Création d'un poste d'attaché territorial principal

Règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité (*voir document en annexe*)

Choix du fournisseur de couches pédiatriques pour les crèches communautaires

Présentation du cahier des charges du PLU intercommunal

Prorogation de la convention signée avec l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des ruisseaux

Avenants au marché de restauration du petit patrimoine

Proposition de mise en œuvre du service de transport à la demande

Nouvelle proposition d'un service de balayage

Etude programme pour une salle intercommunale au sud-ouest de la CCPR

Questions diverses

### **N°12-11-26-27D**

#### **Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2 :**

Le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

### **Budget Principal**

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
61522	Entretien de bâtiments	5 000.00 €	6459	Remboursement charges sécurité	8 236.00 €
61558	Entretien autres biens immobiliers	5 000.00 €	70632	Redevance à caractère de loisirs	17 600.00 €
62878	Remboursement autres organismes	12 630.00 €	7067	Redevance service périscolaire	26 000.00 €
6332	Cotisation au FNAL	156.00 €	70848	Autres organismes	19 731.00 €
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	947.00 €	746	DGD	5 000.00 €
6338	Autres impôts et taxes	233.00 €	7478	Autres organismes	60 753.00 €
64111	Personnel titulaire	42 666.00 €	73111	Taxe foncière et d'habitation	401 223.00 €
6413	Personnel non titulaire	20 796.00 €			
6417	Rémunération des apprentis	5 000.00 €			
64168	Autres personnels	- 33 414.00 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	9 096.00 €			
6453	Cotisations caisse de retraite	6 932.00 €			
6531	Indemnités élus	561.00 €			
6533	Cotisation retraite élus	20.00 €			
6541	Créances admises en non valeur	1 500.00 €			
657351	Sub au GFP de rattachement	1 000.00 €			
73923	Reversement sur FNGIR	401 223.00 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnt	- 803.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	60 000.00 €			
	<b>Total</b>	<b>538 543.00 €</b>		<b>Total</b>	<b>538 543.00 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
1641	Emprunts en euros	1 000.00 €	1327 - 32	Budget communautaire fonds europ.	-1 087.00 €
13241	Subvention d'équipement communes	1 750.00 €	021	Virement de la section de fonctionnt	60 000.00 €
2315-12	Installations	6 500.00 €			
2183 - 13	Matériel de bureau et informatique	1 800.00 €			
202 - 17	Frais docs d'urbanisme	15 000.00 €			
2188 - 22	Autres immo corporelles	2 958.00 €			

2184 - 25	Mobilier	2 656.00 €			
2138 - 29	Autres constructions	28 045.00 €			
2031 - 33	Frais d'études	-13 383.00 €			
020	Dépenses imprévues d'investissement	12 587.00 €			
	<b>Total</b>	<b>58 913.00 €</b>		<b>Total</b>	<b>58 913.00 €</b>

## Budget Activité Economique

### Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
1641	Emprunts en euros	1 000.00 €			
020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 000.00 €			
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>		<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Cette délibération annule et remplace celle prise le jour même ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### N°12-11-26-01D

#### **Objet : Remboursement de l'emprunt du bâtiment des « ordures ménagères »**

Le Président rappelle que la Communauté a souscrit en 2010 deux emprunts liés à la mise en œuvre de la prise de compétence en gestion directe du service « ordures ménagères » : l'un pour la construction du bâtiment et le second, pour l'achat des véhicules de collecte.

L'emprunt pour la construction du bâtiment d'un montant de 250.000 €, d'une durée de 15 ans, au taux de 3,26% a été souscrit auprès de la Banque Populaire de Franche Comté.

Le Président propose au Conseil Communautaire de rembourser par anticipation cet emprunt, soit avant le 30 décembre 2012.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

Capital restant dû : 220 833,31 € (article 1641 D de la section d'investissement)

Pénalité de remboursement anticipé égale à 6 mois d'intérêts, soit 3 599,58 € (article 668 D de la section de fonctionnement)

Les intérêts courus dus depuis la date de la dernière échéance dépendront de la date d'arrivée sur le compte bancaire de la Banque Populaire, des fonds du capital restant dû (article 66111 D de la section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à procéder au remboursement de cet emprunt dans les conditions citées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### N°12-11-26-02D

#### **Objet : Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor :**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Président présente au Conseil Communautaire les conditions d'attribution des indemnités de conseil sollicitées par Mme Catherine GRANDCLEMENT et Mme Cécile COUSIN, qui ont assuré les fonctions de receveur communautaire pendant l'année 2012.

Le montant maximum s'élève à 456,64 € brut, soit 416,20 € net, pour chacune des deux personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser à Mme GRANDCLEMENT, 50% de l'indemnité de conseil maximum, soit la somme de 228,32 € brut et à Mme COUSIN, également 50% de l'indemnité de conseil maximum, soit la somme de 228,32 €.

Cette indemnité est soumise aux prélèvements sociaux CSG (7,5%), RDS (0,50%) sur 97%, ainsi qu'à la contribution solidarité (1% de l'indemnité brute)

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix (48 pour, 2 contre, 6 abstentions).

#### **N°12-11-26-03D**

##### **Objet : Vote des Tarifs REOM incitative 2013 :**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la redevance incitative a été mise en place pour financer le service d'élimination des déchets ménagers. Cette redevance est calculée selon le volume et le nombre de présentations des bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les tarifs permettant d'aboutir à une recette globale de 850 000 € qu'il sera nécessaire de recouvrer auprès des usagers pour le fonctionnement du service et le bon équilibre du budget « ordures ménagères » :

- frais de mise en service remboursables : 30 €

Il décide que ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au nouveau service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

- Part fixe : 98,23 €

Il décide que la part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.

- Part variable (définie comme suit) :

Il décide qu'un minimum d'une levée par mois, par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Il fixe les tarifs suivants par levée et par type de bac :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2012	Coût d'une levée en 2013
Ordures Ménagères	80L	0,70€	1,05 €
Ordures Ménagères	90L	0,79€	1,18 €
Ordures Ménagères	120L	1,06€	1,57 €
Ordures Ménagères	140L	1,23€	1,83 €
Ordures Ménagères	180L	1,59€	2,36 €
Ordures Ménagères	240L	2,11€	3,14 €
Ordures Ménagères	330L	2,91€	4,32 €
Ordures Ménagères	340L	3,00€	4,45 €
Ordures Ménagères	360L	3,17€	4,72 €
Ordures Ménagères	500L	4,41€	6,55 €
Ordures Ménagères	660L	5,82€	8,65 €
Ordures Ménagères	770L	6,78€	10,09 €
Recyclables	120L	0,63€	0,94 €
Recyclables	140L	0,74€	1,10 €
Recyclables	240L	1,27€	1,88 €
Recyclables	340L	1,80€	2,67 €
Recyclables	360L	1,90€	2,83 €
Recyclables	500L	2,64€	3,93 €
Recyclables	660L	3,49€	5,18 €
Recyclables	770L	4,07€	6,04 €

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix (54 pour, 2 abstentions)

#### **N°12-11-26-04D**

##### **Objet : Modifications du règlement de collecte des déchets ménagers :**

Le Président propose les modifications suivantes :

**Articles modifiés :**

Article 2 « collecte des ordures ménagères »

Est ajouté à l'alinéa 2 « les volumes de bacs proposés sont : 120L, 240L, 340L, 660L »

Article 3 « collecte du tri sélectif »

Est ajouté à l'alinéa 2 « les volumes de bacs proposés sont : 120L, 240L, 340L, 660L »

Article 4 « informations communes aux deux collectes en porte à porte »

Est ajouté à l'alinéa 2 à la suite de « la collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques sous réserve que... « les voies soient libres de tout obstacle entravant la bonne circulation des bennes et la bonne collecte des bacs (pas de fil électrique ou télécom à moins de 4.5m de hauteur, pas de stationnement gênant, pas de débordement de haies et plantations privées sur les voies publiques,...) »

Article 4 « informations communes aux deux collectes en porte à porte »

Est ajouté à l'alinéa 4 à la suite de « il est interdit de tasser par pression les déchets à l'intérieur de bacs »... « les bacs surtassés risquent de ne pas être vidés en totalité lors des opérations de collecte ».

Article 4 « informations communes aux deux collectes en porte à porte »

Est ajouté à l'alinéa 5 à la suite de « il y aura refus de collecte si le bac n'est pas placé à l'endroit défini avec la CCPR »..... « ou si les consignes de présentation ne sont pas respectées »

Article 5 « redevance d'enlèvement des ordures ménagères »

Est ajouté à l'alinéa 2 à la suite de « le montant des frais est fixé par l'assemblée délibérante, ils seront remboursés lors d'un changement de domicile ».... « en dehors du périmètre de la CCPR »

Article 6 « apport volontaire en déchetterie »

Article supprimé : transfert de la gestion des déchetteries au SYTEVOM

Les autres articles restent inchangés

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-05D**

**Objet : Sollicitation de subventions pour la réalisation d'une étude stratégique sur la ressource en eau sur le territoire communautaire :**

Le Président rappelle que les procédures de protection des captages en eau potable en cours montrent que certaines communes sont confrontées à des problèmes qualitatifs et quantitatifs en eau.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire décide de réaliser une étude stratégique sur les besoins à venir et la ressource en eau potable à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le coût réel de l'opération est de :

<b>Montant HT :</b>	<b>48 375.00 €</b>
TVA à 19.6%:	<u>9 481.50 €</u>
<b>Montant TTC :</b>	<b>57 856.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'étude présenté et sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau.

L'aide du Conseil Général dans le cadre du programme APPUI + a d'ores et déjà été obtenue : 12 093.75 €, soit 25 % du montant HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (20 %) :	9 675,00 €
Agence de l'Eau RMC (20%) :	9 675,00 €
Conseil Général - Appui+ (25%) :	12 093,75 €
FCTVA :	8 957,34 €
Fonds propres :	<u>17 455,41 €</u>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>57 856,50 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 19 décembre 2011 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°12-11-26-06D**

#### **Objet : Sollicitation de subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réalisation d'une zone d'activités sur le secteur Ouest de la CCPR :**

Le Président rappelle qu'il a été décidé de lancer une étude de faisabilité sur la réalisation d'une zone d'activités sur le secteur Ouest de la CCPR qui se trouve aujourd'hui dans l'aire de rayonnement et d'attractivité de la nouvelle gare LGV « BESANCON / FRANCHE-COMTE ».

Il propose le plan de financement suivant pour cette opération:

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant HT :	32 100,00 €
TVA à 19.6% :	<u>6 291,60 €</u>
<b>Montant TTC :</b>	<b>38 391,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'aide du Conseil Général de la Haute-Saône a d'ores et déjà été accordée pour un montant de 8 025 €, soit 25% du montant HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (40 % du HT) :	12 840.00 €
CG70 (25% du HT) :	8 025.00 €
Fonds propres (35% du HT) :	<u>11 235.00 €</u>
<b>TOTAL HT :</b>	<b>32 100.00 €</b>
<b>TVA à 19.6% (récupération de la TVA) :</b>	<b><u>6 291.60 €</u></b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>38 391.60 €</b>

Le Conseil communautaire :

- autorise le Président à solliciter les aides au titre de la DETR et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 19 décembre 2011 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°12-11-26-07D**

#### **Objet : Sollicitation de subventions pour l'équipement d'aires de jeux extérieures :**

Le Président explique qu'il conviendrait d'équiper les piscines et les crèches communautaires d'aires de jeux extérieures pour renforcer l'attractivité de ces équipements.

Le coût d'aménagement et d'équipement de ces aires de jeux est estimé à :

Montant HT :	81.080,94 €
TVA à 19.6% :	<u>15.891,86 €</u>
<b>Montant TTC :</b>	<b>96.972,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du programme européen LEADER.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (20 % du HT) :	16.216,19 €
Leader (55%)	44.594,52 €
FCTVA	15.013,33 €
Fonds propres	<u>21.148,76 €</u>
<b>TOTAL HT :</b>	<b>96.972,80 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des montants des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-08D

#### **Objet : Signature de baux de location dans le nouvel Hôtel d'Entreprises :**

Le Président explique que les travaux de l'hôtel d'entreprises, dédié aux microtechniques et aux nouvelles technologies à RIOZ, sont sur le point d'être terminés.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 mai 2012 a fixé les tarifs de location au m<sup>2</sup>.

Certaines entreprises ayant déjà contacté la CCPR pour la location de cellules de ce bâtiment, le Président propose de signer dès la fin des travaux, avec les entreprises qui souhaitent s'y installer, des baux d'occupation précaire d'une durée de 23 mois dont les loyers, compte tenu des surfaces des cellules, sont les suivants :

Numéro cellule	Surface totale de la cellule	Surface atelier	Surface bureau	Loyer mensuel HT Année 1	Loyer mensuel HT Année 2
1	110,90 m <sup>2</sup>	38,15 m <sup>2</sup>	72,75 m <sup>2</sup>	<u>Loyer surface atelier :</u> 38.15 m <sup>2</sup> x 2.60 € = 99.19 € <u>Loyer surface bureau :</u> 72.75 m <sup>2</sup> x 5 € = 363.75 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 99.19 € + 363.75 € = <b>462.94 €</b>	<u>Loyer surface atelier :</u> 38.15 m <sup>2</sup> x 3.30 € = 125.90 € <u>Loyer surface bureau :</u> 72.75 m <sup>2</sup> x 6 € = 436.50 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 125.90 € + 436.50 € = <b>562.40 €</b>
2	115,30 m <sup>2</sup>	40,50 m <sup>2</sup>	74,80 m <sup>2</sup>	<u>Loyer surface atelier :</u> 40.50 m <sup>2</sup> x 2.60 € = 105.30 € <u>Loyer surface bureau :</u> 74.8 m <sup>2</sup> x 5 € = 374 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 105.30 € + 374 € = <b>479.30 €</b>	<u>Loyer surface atelier :</u> 40.50 m <sup>2</sup> x 3.30 € = 133.65 € <u>Loyer surface bureau :</u> 74.8 m <sup>2</sup> x 6 € = 448.80€ <u>Loyer mensuel HT :</u> 133.65 € + 448.80 € = <b>582.45 €</b>
3	148,35 m <sup>2</sup>	123,15 m <sup>2</sup>	25,20 m <sup>2</sup>	<u>Loyer surface atelier :</u> 123.15 m <sup>2</sup> x 2.60 € = 320.19 € <u>Loyer surface bureau :</u> 25.20 m <sup>2</sup> x 5 € = 126 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 320.19€ + 126 € = <b>446.19 €</b>	<u>Loyer surface atelier :</u> 123.15 m <sup>2</sup> x 3.3 € = 406.40 € <u>Loyer surface bureau :</u> 25.20 m <sup>2</sup> x 6 € = 151.20 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 406.40€ + 151.20 € = <b>557.60 €</b>
4	149,55 m <sup>2</sup>	124,35 m <sup>2</sup>	25,20 m <sup>2</sup>	<u>Loyer surface atelier :</u> 124.35 m <sup>2</sup> x 2.60 € = 323.31 € <u>Loyer surface bureau :</u> 25.20 m <sup>2</sup> x 5 € = 126 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 323.31€ + 126 € = <b>449.31 €</b>	<u>Loyer surface atelier :</u> 124.35 m <sup>2</sup> x 3.30 € = 410.36 € <u>Loyer surface bureau :</u> 25.20 m <sup>2</sup> x 6 € = 151.20 € <u>Loyer mensuel HT :</u> 410.36€ + 151.20€ = <b>561.56 €</b>
5	149,15	123,95	25,20	<u>Loyer surface atelier :</u>	<u>Loyer surface atelier :</u>

	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	123.95 m <sup>2</sup> x 2.60 €=322.27 € <u>Loyer surface bureau</u> : 25.20 m <sup>2</sup> x 5 € = 126 € <u>Loyer mensuel HT</u> : 322.27 €+ 126 € = <b>448.27 €</b>	123.95 m <sup>2</sup> x 3.30 €=409.04 € <u>Loyer surface bureau</u> : 25.20 m <sup>2</sup> x 6 € = 151.20 € <u>Loyer mensuel HT</u> : 409.04 €+ 151.20€ = <b>560.24 €</b>
6	151,30 m <sup>2</sup>	126,10 m <sup>2</sup>	25,20 m <sup>2</sup>	<u>Loyer surface atelier</u> : 126.10 m <sup>2</sup> x 2.60 €=327.86 € <u>Loyer surface bureau</u> : 25.20 m <sup>2</sup> x 5 € = 126 € <u>Loyer mensuel HT</u> : 99.19 €+ 363.75 € = <b>453.86 €</b>	<u>Loyer surface atelier</u> : 126.10 m <sup>2</sup> x 3.3 €=416.13 € <u>Loyer surface bureau</u> : 25.20 m <sup>2</sup> x 6 € = 151.20 € <u>Loyer mensuel HT</u> : 416.13 €+ 151.20 € = <b>567.33 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer des baux précaires d'une durée de 23 mois avec les entreprises candidates, dès la fin des travaux de l'hôtel d'entreprises microtechniques, sur la base des tarifs présentés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-09D

##### **Objet : Fixation des ratios d'avancement de grade pour les catégories A et B :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier l'article 49 ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté, en date du 28 septembre 2012 ;

Le Président rappelle que les termes suivants sont définis comme ainsi :

Ratio promu / promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le taux promu/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% dans la limite des postes créés, sachant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en fonction des critères suivants : l'évaluation annuelle, les disponibilités budgétaires, l'ancienneté, les compétences, l'investissement, l'absentéisme, la motivation, l'effort de formation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Objet : Création d'un poste d'attaché principal :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 **relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,**

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;



Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 septembre 2012 ;  
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché principal pour avancement de grade afin d'assurer les missions de chef des services « aménagement et cadre de vie », « ressources humaines » et « enfance – petite enfance » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du poste suivant :

Intitulé du poste	Catégorie	Durée hebdomadaire
Attaché principal	A	35 H

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013,

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-11D

##### **Objet : Approbation du règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-751 du 5 juillet 2010 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que leurs missions ;

Lors de sa séance du 4 avril 2012, le Comité Technique a validé le règlement intérieur présenté.

Après lecture de ce dernier, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur d'Hygiène et de Sécurité mis en place pour la Communauté de Communes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Choix du fournisseur de couches pédiatriques pour les crèches communautaires**

Consultation en cours d'analyse

#### N°12-11-26-12D

##### **Objet : Demande de prorogation du délai d'exécution de la convention n°2010 0145 du 02/02/2010 pour la réhabilitation des ruisseaux signée avec l'Agence de l'eau :**

Le président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence «Etudes et travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en valeur des ruisseaux et cours d'eau, sauf rivière Ognon».

Un programme de travaux d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux : le Pré de la Vaivre à Voray-sur-Ognon, le Grand Bois à Buthiers, les Onchots à Perrouse et à Cromary, le Vernois à Cromary, la Doye à Chambornay-les-Bellevaux, la Malachère à La Malachère et la Fontenotte à Pennesières a été engagé et une Déclaration d'Intérêt Générale a été accordée.

Du fait de la longueur des délais administratifs dans la mise en œuvre de cette procédure, la convention, signée avec l'Agence de l'eau pour une durée de deux ans, doit être prorogée afin de pouvoir bénéficier des subventions allouées par l'Agence au terme de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Demande une prorogation du délai d'exécution de cette convention,

- Autorise le Président à signer l'avenant qui en découlera avec l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-13D

##### **Objet : Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise ALBIZZIA dans le cadre de la restauration du petit patrimoine - lot 1 : Lessivage, démolition, démontage, maçonnerie, enduit, taille de pierre, divers :**

Le président rappelle qu'un marché de travaux a été signé avec l'entreprise ALBIZZIA dans le cadre du programme de restauration de différents éléments du petit patrimoine des communes de la Communauté.

Il propose de signer un avenant avec cette entreprise. Cet avenant n°1 a pour objet :

- la modification et le réajustement des quantités de travaux pour la restauration du lavoir de Sorans-les-Breurey : réalisation d'un béton désactivé en remplacement des pavés, fourniture de pierres....

**Le montant du marché de travaux pour le lot 1 fixé après Avenant n°1 s'élève à :**

	HT	TVA	TTC
Marché de Base	129 088.73 €	25 301.39	154 390.12 €
Avenant N°1	- €	- €	- €
TOTAL	129 088.73 €	25 301.39 €	154 390.12 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux restauration du petit patrimoine, lot 1, avec l'entreprise ALBIZZIA et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Service Allo Bus :**

**Proposition de fonctionnement temporaire avec reprise pendant 9 mois ou 1 an du service existant :**

**Bilan actuel du service assuré par l'Association du Pays des 7 Rivières depuis 20 ans :**

**Public concerné :** personnes de plus de 60 ans

**Jours de fonctionnement :** les samedis matins tous les 15 jours

Les usagers appellent l'Association le jeudi matin pour s'inscrire

**Véhicule utilisé :** mini-bus appartenant à la Maison Familiale de RIOZ

**Nombre d'usagers réguliers :** 12 issus des communes de Chauv, Boulton, Boulton, Breurey, Chambornay, les Fontenis, Pennesières

Environ 130 km effectués à chaque sortie

**Destination :** RIOZ pour courses, La Poste, rendez vous médecin et coiffeur

**Horaires :** Marie Lourdes démarre à 7h30 et prend ses premiers clients à 8H. Elle termine sa tournée vers 13H30

Elle va chercher les personnes à leur domicile, les aides à porter leurs courses

**Tarif :** 1,10 € à la montée +0,35 € du kilomètre

#### **N°12-11-26-14D**

##### **Objet : Reprise du fonctionnement du service Allo Bus :**

Le Président explique que par arrêté préfectoral N°2075 en date du 29 octobre 2012, la Communauté de Communes sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>ème</sup> rang (AOT2) pour la mise en place d'un service de transport à la demande pour les habitants de la Communauté, par délégation du Conseil général de la Haute-Saône.

Pour l'année 2013 et dans la perspective de la mise en place d'un service de service de transport à la demande élaboré sur la base de circuits virtuels, le Président propose de reprendre le service « Allo Bus du Pays des 7 Rivières » sur la base de son fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à :

- faire une demande d'autorisation auprès de la DREAL pour exercer la profession de transporteur public routier de personnes
- demander auprès de la Préfecture des certificats d'aptitude de la conduite des personnes (une par chauffeur)
- signer l'avenant à la convention d'AOT2 pour le fonctionnement actuel d' « Allo Bus » avec le Conseil Général de la Haute-Saône
- créer une régie de recettes
- créer une régie de transport
- signer tous les documents nécessaires liés à la mise en place de ce transport

au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°12-11-26-15D**

##### **Objet : Tarifs des déplacements dans le cadre de la reprise du service « Allo Bus » :**

Le Président explique que par arrêté préfectoral N°2075 en date du 29 octobre 2012, la Communauté de Communes sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>ème</sup> rang (AOT2) pour la mise en place d'un service de transport à la demande pour les habitants de la Communauté, par délégation du Conseil général de la Haute-Saône.

Pour l'année 2013 et dans la perspective de la mise en place d'un service de service de transport à la demande élaboré sur la base de circuits virtuels, le Président propose de reprendre le service « Allo Bus du Pays des 7 Rivières » sur la base de son fonctionnement actuel.

Le Président propose également de maintenir le tarif actuel calculé ainsi : 1,10 € à la prise en charge + 0,35 € du kilomètre, quelque soit la destination.

A titre indicatif, les tarifs de prise en charge de la commune d'habitation jusqu'à Rioz, appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sont les suivants :

TRAJET		PRISE EN CHARGE	NBRE DE KM	0,35€/KM	TOTAL ALLER	SOMME A PERCEVOIR aller-retour
RIOZ↔	AULX-LES-CROMARY	1.10 €	8	2.80 €	3.90 €	7.80 €
RIOZ↔	BONNEVENT-VELLOREILLE	1.10 €	15	5.25 €	6.35 €	12.70 €
RIOZ↔	BOULOT	1.10 €	13	4.55 €	5.65 €	11.30 €
RIOZ↔	BOULT	1.10 €	8	2.80 €	3.90 €	7.80 €
RIOZ↔	BUSSIÈRES	1.10 €	16	5.60 €	6.70 €	13.40 €
RIOZ↔	BUTHIERS	1.10 €	10	3.50 €	4.60 €	9.20 €
RIOZ↔	CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	1.10 €	5.5	1.93 €	3.03 €	6.05 €
RIOZ↔	CHAUX LA LOTIERE	1.10 €	10	3.50 €	4.60 €	9.20 €
RIOZ↔	CIREY LES BELLEVAUX	1.10 €	7	2.45 €	3.55 €	7.10 €
RIOZ↔	CROMARY	1.10 €	8	2.80 €	3.90 €	7.80 €
RIOZ↔	ETUZ	1.10 €	15	5.25 €	6.35 €	12.70 €
RIOZ↔	FONDREMAND	1.10 €	8	2.80 €	3.90 €	7.80 €
RIOZ↔	GRANDVELLE ET LE PERRENOT	1.10 €	13	4.55 €	5.65 €	11.30 €
RIOZ↔	HYET	1.10 €	7.5	2.63 €	3.73 €	7.45 €
RIOZ↔	LA MALACHERE	1.10 €	3.5	1.23 €	2.33 €	4.65 €
RIOZ↔	LE CORDONNET	1.10 €	9.5	3.33 €	4.43 €	8.85 €
RIOZ↔	MAIZIÈRES	1.10 €	10	3.50 €	4.60 €	9.20 €
RIOZ↔	MONTARLOT LES RIOZ	1.10 €	6.5	2.28 €	3.38 €	6.75 €
RIOZ↔	MONTBOILLON	1.10 €	17	5.95 €	7.05 €	14.10 €
RIOZ↔	NEUVELLE LES CROMARY	1.10 €	3.5	1.23 €	2.33 €	4.65 €
RIOZ↔	OISELAY ET GRACHAUX	1.10 €	15	5.25 €	6.35 €	12.70 €
RIOZ↔	PENNESSIÈRES	1.10 €	9	3.15 €	4.25 €	8.50 €
RIOZ↔	PERROUSE	1.10 €	8	2.80 €	3.90 €	7.80 €
RIOZ↔	QUENOCHÉ	1.10 €	7	2.45 €	3.55 €	7.10 €
RIOZ↔	RECOLOGNE LES RIOZ	1.10 €	11	3.85 €	4.95 €	9.90 €
RIOZ↔	RUHANS	1.10 €	7.5	2.63 €	3.73 €	7.45 €
RIOZ↔	SORANS LES BREUREY	1.10 €	4	1.40 €	2.50 €	5.00 €
RIOZ↔	TRAITIEFONTAINE	1.10 €	2	0.70 €	1.80 €	3.60 €

RIOZ↔	TRESILLEY	1.10 €	5	1.75 €	2.85 €	5.70 €
RIOZ↔	VANDELANS	1.10 €	10	3.50 €	4.60 €	9.20 €
RIOZ↔	VILLERS BOUTON	1.10 €	10	3.50 €	4.60 €	9.20 €
RIOZ↔	VORAY SUR L OGNON	1.10 €	12	4.20 €	5.30 €	10.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le tarif proposé jusqu'à la mise en place du nouveau service et autorise le Président à appliquer ce tarif à toute personne utilisatrice de ce transport. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-16D

##### **Objet : Création d'une régie pour le service de transport à la demande :**

Le Président explique que par arrêté préfectoral N°2075 en date du 29 octobre 2012, la Communauté de Communes sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>ème</sup> rang (AOT2) pour la mise en place d'un service de transport à la demande pour les habitants de la Communauté, par délégation du Conseil général de la Haute-Saône.

Pour l'encaissement des recettes des usagers de ce service, il convient de créer une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer une régie de recettes "Transport à la demande" ayant pour fonction le recouvrement des recettes de ce service,
- de nommer un régisseur et ses mandataires,
- d'autoriser le versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-17D

##### **Objet : Achat d'un mini-bus équipé d'accessibilité « Personnes à Mobilité Réduite » (PMR) pour le service de transport à la demande :**

Le Président explique que par arrêté préfectoral N°2075 en date du 29 octobre 2012, la Communauté de Communes sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>ème</sup> rang (AOT2) pour la mise en place d'un service de transport à la demande pour les habitants de la Communauté, par délégation du Conseil général de la Haute-Saône.

Pour ce faire, et comme présenté aux membres de la commission « transport à la demande » du 15 octobre 2012, il convient d'acquérir un mini-bus équipé d'accessibilité « PMR (personnes à mobilité réduite) auprès de l'UGAP. Le coût estimé de cet équipement est de 35.000 € HT avec la signalétique du service apposée sur le véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à passer commande du véhicule et à signer le bon d'achat, ainsi que toutes les pièces liées à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°12-11-26-18D

##### **Objet : Sollicitation de subventions pour l'achat d'un mini-bus équipé PMR pour le service de transport à la demande :**

Le Président explique que par arrêté préfectoral N°2075 en date du 29 octobre 2012, la Communauté de Communes sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Autorité Organisatrice de Transport de 2<sup>ème</sup> rang (AOT2) pour la mise en place d'un service de transport à la demande pour les habitants de la Communauté, par délégation du Conseil général de la Haute-Saône.

Dans la perspective de la mise en place d'un service de service de transport à la demande élaboré sur la base de circuits virtuels, le Président propose d'acquérir un mini-bis équipé pour le transport des personnes à mobilité réduite (PMR).

Le coût d'achat du véhicule entièrement équipé est de :

Montant HT :	35.000,00 €
TVA à 19.6% :	6.860,00 €
<b>Montant TTC :</b>	<b>41.860,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de LEADER.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (20 % du HT):	7.000,00 €
Leader (55% du HT):	19.250,00 €
FCTVA:	6.481,00 €
Fonds propres:	<u>9.129,00 €</u>
<b>TOTAL HT :</b>	<b>41.860,00 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des montants des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-19D**

**Objet : Tarifs périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 en fonction des revenus :**

Le Président explique d'une part, que la Caisse d'Allocations Familiales imposera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : « une accessibilité financière pour toutes les familles utilisatrices du service périscolaire, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ». D'autre part, le Conseil Général a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de conditionner l'aide qu'il apporte aux organisateurs de services périscolaires (0.50 € par repas) à la mise en place d'une tarification modulée selon les ressources familiales. Deux critères doivent être respectés :

Au minimum 3 tranches de Quotient familial ou de revenus par foyer

Un écart minimal de 15% entre le tarif le plus bas et le plus haut

En conséquence, le Président propose les tarifs suivants selon les tranches de revenus nets imposables des familles :

**Tarifs REPAS + 2 heures de garde**

<b>Tranche de Revenus nets imposables mensuels de l'année N-2</b>	<b>Proposition</b>
<b>De 0 à 2.500€</b>	<b>5,36 €</b>
De 2.501 à 4.500 €	5,77 €
De 4.501 à 999999 €	6,20 €
Ecart entre le prix mini et le prix maxi	15,67%

**Tarifs heure de garde périscolaire**

<b>Tranche de Revenus nets imposables mensuels de l'année N-2</b>	<b>Proposition</b>
<b>De 0 à 2.500€</b>	<b>1,26 € (0,63 €*)</b>
De 2.501 à 4.500 €	1,36 € (0,68 €*)
De 4.501 à 999999 €	1,46 € (0,73 €*)
Ecart entre le prix mini et le prix maxi	15,87%

\*tarification à la demi-heure

Pour l'accueil de midi des enfants allergiques (sans repas), le tarif appliqué sera celui de 2 heures de garde, sur la base du tarif appliqué selon la tranche de revenus nets imposables des parents

**Nota :** Pour les communes qui souhaitent maintenir leur aide forfaitaire aux familles de leur propre commune (aujourd'hui 0,61 € par repas), la Communauté pourra leur établir un état précis des enfants accueillis le midi, avec le nom et l'adresse des parents et le nombre de repas pris. Cet état pourra être établi 2 fois par an, soit du 1<sup>er</sup> janvier aux vacances scolaires d'été juillet et de la rentrée scolaire au 31 décembre de l'année.

### **Tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance/ Conseil Général) :**

Les tarifs appliqués pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE et facturés à celle-ci seront les suivants :

Repas + 2 heures de garde : 5,77 €

Heure de garde périscolaire : 1,36 €

### **Tarifs des Mercredis Loisirs**

Tranche de Revenus nets imposables mensuels de l'année N-2	Garderie à l'heure	Journée complète	Matinée	Matinée
	7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30	avec repas et goûter	avec repas	sans repas
N°1 : de 0 à 2500 €	1,26 (0,63 €*)	12,56 €	11,16 €	7,44 €
N°2 : de 2501 à 4500 €	1,36 (0,68€*)	13,50 €	12,00 €	8,00 €
N°3 : de 4501 à 99999 €	1,46 (0,73€*)	14,51 €	12,90 €	8,60 €

\*tarification à la demi-heure

Tranche de Revenus nets imposables mensuels de l'année N-2	Après-midi	Après-midi	Sorties extérieures	
	avec repas et goûter	avec goûter	Journée avec goûter	Demi-journée avec goûter
N°1 : de 0 à 2500 €	11,63 €	7,91 €	14,88 €	9,77 €
N°2 : de 2501 à 4500 €	12,50 €	8,50 €	16,00 €	10,50 €
N°3 : de 4501 à 99999 €	13,44 €	9,14 €	17,20 €	11,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013, autorise le Président à communiquer ces éléments à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Général de Haute-Saône et à demander dès l'automne aux familles, les feuilles d'imposition de l'année 2012, sur les salaires de l'année 2011.

Cette délibération annule et remplace celle du 16 juillet 2012 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **N°12-11-26-20D**

#### **Objet : Signature de contrats « Emplois d'Avenir » :**

Le Président rappelle que la CCPR est engagée dans le dispositif des Contrats Uniques d'Insertion en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009.

Le Président explique qu'un nouveau dispositif est venu s'ajouter à celui des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les Emplois d'Avenir sont entrés en vigueur pour l'embauche des personnes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'application de ce dispositif au sein de la Communauté et décide de créer 5 postes en Contrat d'Avenir,
- autorise le Président à prendre l'attache de la Mission Locale - Espace Jeunes en charge de la prescription, de l'élaboration du contenu, de l'instruction des demandes et de la signature des contrats,
- autorise le Président à signer les conventions individuelles et les contrats de travail des personnes bénéficiaires de ce dispositif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-21D**

**Objet : Reversement d'un trop perçu de la Caisse d'Allocations Familiales pour les « Mercredis Loisirs » :**

Le Président rappelle que les « Mercredis Loisirs » ont été mis en place en septembre 2011. Les familles, suivant leurs revenus, peuvent bénéficier de l'Aide au Temps libre versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour le mois de septembre 2012, cette aide, d'un montant de 198 € a été versée à tort à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à reverser à la Caisse d'Allocations Familiales, cette somme de 198 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-22D**

**Objet : Signature d'un mémoire technique avec le Conseil général pour la maintenance MAGNUS :**

Le Président explique que le marché actuel concernant la maintenance du logiciel MAGNUS qui lie la Communauté au Conseil général de la Haute-Saône arrive à échéance le 31 décembre 2012. Il propose que ce contrat soit reconduit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, suivant les tarifs fixés chaque année et correspondants au forfait applicable aux groupements de communes, soit à titre indicatif pour l'année 2012, la somme de 949,51 € par poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Vice Président, Roger RENAUDOT à signer le mémoire technique descriptif des prestations de maintenance de la suite logicielle MAGNUS et plus généralement toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-23D**

**Objet : Acquisition d'un terrain à ETUZ :**

Le Président explique que la CCPR a un projet d'aménagement d'un espace pour l'accueil de commerces et de services sur la parcelle cadastrée AC n°69 d'une surface de 1 hectare 38 ares 95 centiares située au centre de la commune d'ETUZ propriété de Mme Rolande FORISSIER.

Le Président explique que les représentants du propriétaire, l'UDAF 25, ont donné leur accord quant à la vente de la parcelle AC n°69 au profit de la CCPR pour un montant de 120.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Autorise le Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition par la CCPR de la parcelle cadastrée AC n°69 située à ETUZ pour un montant de 120.000 €,

Autorise le Président à verser les indemnités d'éviction agricole à hauteur de 2.944,73 € l'hectare soit 4.091,70 € auprès de l'exploitant de cette parcelle,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Les crédits nécessaires à la concrétisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-25D**

**Objet : Avenant au contrat CONDUIRE de GROUPAMA pour l'assurance d'une remorque destinée au service Ordures Ménagères :**

Le Président explique que la Communauté s'est équipée d'une remorque double essieu pour les besoins du service Ordures Ménagères. Pour assurer celle-ci auprès de GROUPAMA, dans le cadre d'un contrat global d'assurance de tous les véhicules de la communauté, il convient de signer un avenant au contrat initial.

La cotisation annuelle est de 341,21 €. Toutes les conditions générales sont fixées dans le contrat « conditions personnelles - Conduire »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à signer un avenant au contrat d'assurance et plus généralement toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-11-26-26D**

**Objet : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour l'achat d'une balayeuse :**

Le Président rappelle que lors d'une réunion des maires de la Communauté le 12 mai 2011, l'achat d'une balayeuse par la CCPR, afin d'effectuer l'entretien des voiries communales et départementales situées en agglomération, avait été proposé.

Le coût d'achat du véhicule entièrement équipé est de :

Montant HT :	140.000,00 €
TVA à 19.6% :	<u>27.440,00 €</u>
<b>Montant TTC :</b>	<b>167.440,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (40 % du HT) :	56.000,00 €
FCTVA :	25.923,00 €
Fonds propres :	<u>85.517,00 €</u>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>167.440,00 €</b>

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter cette aide et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant de la subvention sollicitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents. Elle annule et remplace celle prise le 19 décembre 2011 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.